

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2021-15

Nomenclature : 1.4.2.1 - conventions
et contrats divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 31 mars 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne MICHOT, M. Frédéric FICHET.

Pouvoirs :

- Mme Corinne MICHOT à Mme Nathalie GAY ;
- M. Frédéric FICHET à Mme Corinne PIOMBINO.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE PÂTURAGE « MOBBIODIV'2020 » AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de pelouses calcaires sur son territoire. Afin de les préserver, le conseil municipal a approuvé, le 17 février 2020, une convention d'usage avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB).

Le CENB, en lien avec son homologue Franc-comtois, déploie différentes actions visant à la conservation du patrimoine naturel. Il s'attache, entre autre, à la conservation d'un réseau de pelouses calcaires fonctionnel sur le territoire bourguignon dans le cadre du programme régional « pelouses, landes et milieux associés ». En effet, les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne - Franche-Comté. Ces espaces semi-naturels, étendus et gérés, souffrent un peu partout de l'abandon des pratiques agropastorales extensives. Sans entretien, ces pelouses évoluent vers des friches où dominent le genévrier, les alisiers, les viornes, les épines noires ou le buis, et finalement le boisement. Or, la Région Bourgogne - Franche-Comté est le carrefour géographique et climatique à la fois sous l'influence des remontées d'air méditerranéen, atlantique et continental qui permet l'expression et le maintien d'une faune et d'une flore exceptionnelle.

Considérant que la Bourgogne - Franche-Comté a une responsabilité nationale dans la continuité des pelouses venant du Nord-Est de l'Europe et se prolongeant en direction du couloir rhodanien et de la ligne cuestas au Nord ;

Considérant que le maintien des pelouses calcaires favorise la présence de paysages ouverts très riches en matière de biodiversité avec une faune et une flore exceptionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les pelouses calcaires appartenant à la commune de Marsannay-la-Côte pour favoriser leur maintien et la préservation de la biodiversité ;

Il est proposé de mettre en place des actions de pâturage sur quatre parcelles situées en section B au lieu-dit « Dessus des Longeroies » : les parcelles n° 1, 3, 4 et 7 (voir plans joints).

Une convention, jointe en annexe, permet de définir les modalités de gestion par pastoralisme desdites parcelles.

La commission « environnement - développement durable », réunie le 29 mars 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la convention de partenariat « MOBbiodiv'2020 » avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne permettant de mettre en œuvre du pâturage sur les quatre parcelles suivantes, au lieu-dit « Dessus des Longeroies » :**
 - Parcelle numéro 1 d'une superficie de 1.0850 hectare,
 - Parcelle numéro 3 d'une superficie de 0.5300 hectare,
 - Parcelle numéro 4 d'une superficie de 15.3430 hectares,
 - Parcelle numéro 7 d'une superficie de 6.4660 hectares ;
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 8 avril 2021

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Convention de partenariat de pâturage MobBiodiv'2020

ENTRE

LA COMMUNE DE LA MARSANNAY-LA-COTE

ET

LE CEN BOURGOGNE



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210412-DELIB2021-15-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

PREAMBULE

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de pelouses calcaires sur le territoire de la commune. Afin de les préserver une convention d'usage a déjà été signée avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne en 2020.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) est une association loi 1901 dont l'objet porte sur la conservation de la biodiversité. Il est adhérent à la Fédération des Conservatoire d'Espaces Naturels et est agréé par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement.

Le CENB déploie dans l'ex-région Bourgogne différentes actions visant à la conservation du patrimoine naturel. Il s'attache, entre autre, à la conservation d'un réseau de pelouses calcaires fonctionnel sur le territoire bourguignon dans le cadre du programme régional pelouses, landes et milieux associés. Les Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté œuvrent depuis de nombreuses années sur cette thématique sur leur territoire d'agrément respectif. Les programmes ont été lancés en 2009 pour la Bourgogne et en 2017 pour la Franche-Comté. À partir de 2019, les deux Conservatoires ont décidé de mettre en commun leurs expériences au sein de la construction d'un programme « Pelouses, landes et milieux associés » à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. Ce programme vise à reconquérir ces espaces qui offraient auparavant des paysages « ouverts » patrimonialement très riches en matière de biodiversité. Les conservatoires portent ainsi des actions en régie, mobilisant leurs compétences de gestion, de connaissance, de sensibilisation, et incitent et accompagnent la mobilisation des acteurs locaux par un soutien technique, scientifique et une aide au développement de projets.

En effet, les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne-Franche Comté. Ces espaces semi-naturels, étendus et gérés souffrent un peu partout de l'abandon des pratiques agropastorales extensives et des usages traditionnels encore pratiqués au XIXème siècle. Sans entretien, ils évoluent naturellement vers des friches où dominent le genévrier, les alisiers, les viornes, les épines noires ou le buis puis des boisements. Or la Bourgogne Franche Comté a une responsabilité nationale dans la continuité de ces milieux car elle constitue une bifurcation des pelouses venant du nord-est de l'Europe vers deux directions : le couloir rhodanien et la ligne de cuestas au nord. C'est un carrefour géographique et climatique à la fois sous l'influence des remontées d'air méditerranéen, atlantique et continental qui permet l'expression et le maintien d'une faune et d'une flore exceptionnelle. Plusieurs causes sont identifiées comme étant, à priori, responsables de la régression des surfaces de pelouses calcaires ; outre l'embroussaillage, lié aux changements des pratiques agricoles et notamment à l'abandon du pastoralisme, il s'agit de la mise en culture, notamment en vignes, de l'enrésinement et de l'urbanisation.

Fort de ces éléments, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de pâturage sur certaines des pelouses calcaires appartenant à la commune de Marsannay-la-Côte selon les modalités décrites dans les présentes.

Il est convenu entre,

La commune de Marsannay-la-Côte, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2021 (cf. Extrait de délibération en annexe),
Sise Mairie de Marsannay-la-Côte, Place Jean Bart – 21160 Marsannay-la-Côte
Ci-dessous désignée « la commune »,

D'une part,

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, représenté par son président, monsieur Daniel SIRUGUE,
Sis Chemin du Moulin des Etangs - 21 600 FENAY,
Ci-dessous désigné « le CENB »,

D'autre part, ce qui suit :

ART.1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention vise à la gestion par pastoralisme des terrains de la commune de Marsannay-la-Côte, au lieu-dit «DESSUS DES LONGEROIES », dans un but de préservation des pelouses calcicoles.

ART. 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les parcelles objet des présentes sont désignées comme suit sur la commune de Marsannay-la-Côte (21160) (cf. Extrait cadastral en annexe) :

- Lieu-dit «DESSUS DES LONGEROIES», section B, parcelle numéro 7, d'une superficie de 6.4660 hectares,
- Lieu-dit «DESSUS DES LONGEROIES », section B, parcelle numéro 4, d'une superficie de 15.3430 hectares.
- Lieu-dit «DESSUS DES LONGEROIES », section B, parcelle numéro 3, d'une superficie de 0.5300 hectare.
- Lieu-dit «DESSUS DES LONGEROIES », section B, parcelle numéro 1, d'une superficie de 1.0850 hectares.

ART.3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune s'engage à mettre gratuitement à disposition du CENB les parcelles référencées à l'article 2 afin d'y déployer une action de pastoralisme pour la durée de la présente convention (cf. Plan de localisation des actions de pâturage en annexe).

Le CENB s'engage à intégrer lesdites parcelles à son programme de pastoralisme régional pour la durée de la convention.

ART.4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'activité de pastoralisme s'effectue sous la responsabilité du CENB.

Elle s'effectuera selon les modalités logistiques suivantes :

- Date de pâturage à définir selon la météorologie et les enjeux écologiques ;
- Nombre et types d'animaux (valeur indicatives) : une vingtaine de bêtes en troupeau mixte équin, asin et bovin ;
- Activités déployées : délimitation de clôture, montage de ladite clôture en matériel mobile, démontage et maintenance, création de parcs de pâturage, abreuvements, surveillance et suivi régulier.

ART.5 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le CENB préviendra au préalable la commune de l'arrivée et du retrait du troupeau sur le site.

L'équipe du CENB et celle de la commune collaboreront ensemble pour faciliter le déploiement de l'action.

ART.6 – PROMOTION

Les deux parties s'engagent réciproquement à valoriser la présente convention et les projets qui en découlent en toute circonstance et par les moyens les plus adaptés (diffusion d'article, référencement au logo,...).

ART.7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature pour **se terminer le 31.12.2022.**

A cette date, la convention prendra fin de plein droit et ne donnera pas lieu à une tacite reconduction.

ART.8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION, REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention pourra être modifiée à la demande d'une des parties et d'un commun accord pour une meilleure adaptation aux circonstances.

En cas de litiges portant sur l'application de ladite convention, il est expressément convenu que les parties se rapprocheront pour chercher une solution amiable, et ce avant tout recours contentieux.

ANNEXES

**Extrait de délibération de la commune
Extrait cadastral
Plan de localisation des actions de pâturage**

Cette convention, comprenant 8 articles et 5 pages sans les annexes, est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

Fait à _____, le

Pour la commune de Marsannay-la-Côte

Pour le CEN Bourgogne

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
COTE D'OR
Commune :
MARSANNAY LA COTE

Section : B
Feuille : 000 B 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

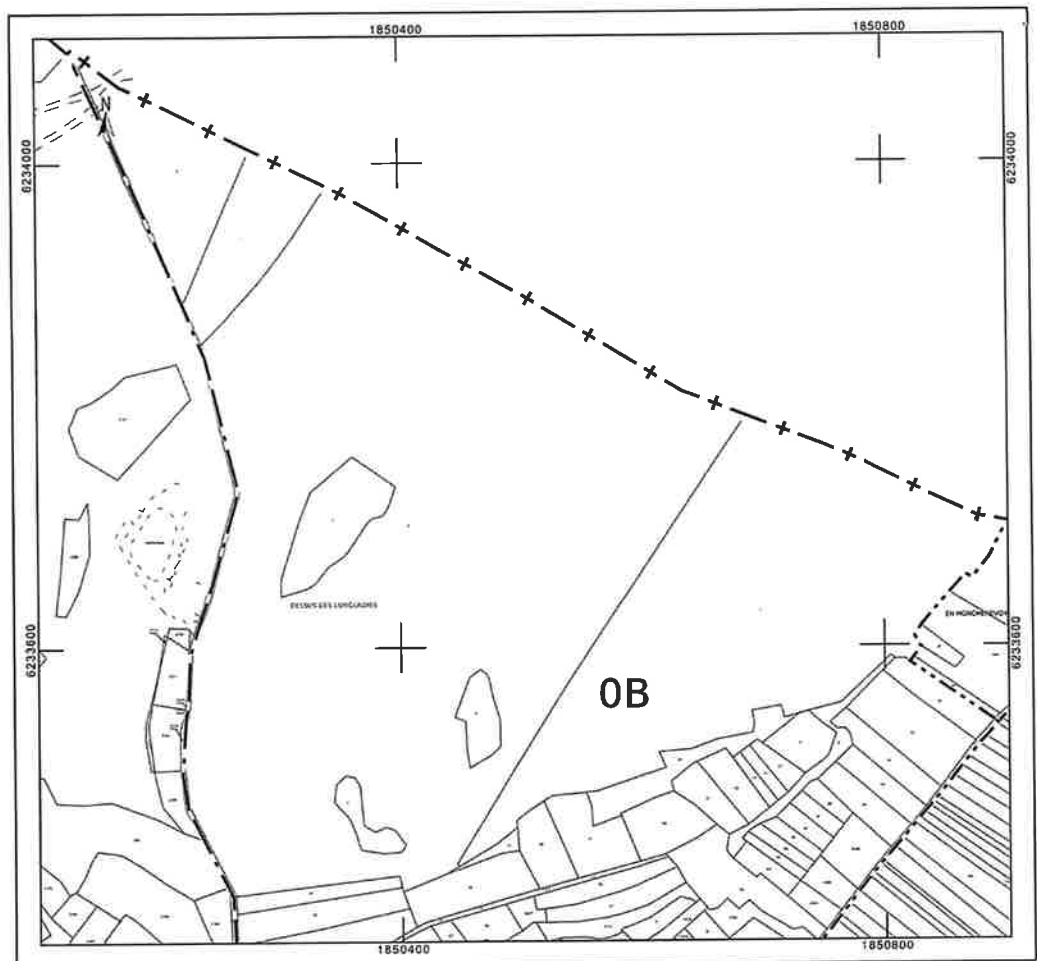
Date d'édition : 04/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

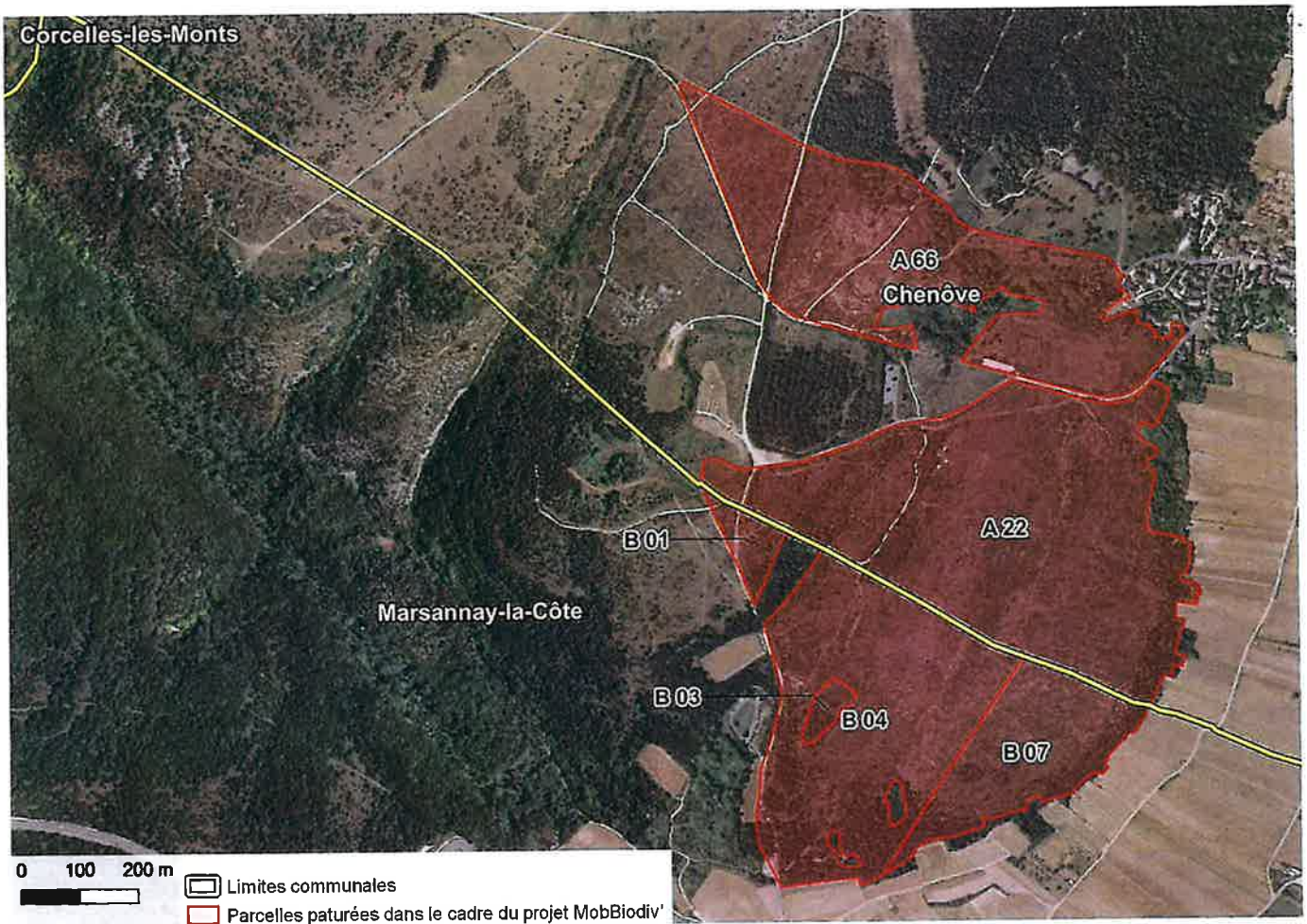
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 66 25
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210412-DELIB2021-15-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210412-DELIB2021-15-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021